

Service périscolaire :

438 montée du Chêne

☎ : 04 74 72 43 41 ☎ : 06 30 90 95 52

Garderie (pensez à prévenir en cas de retard) : ☎ : 04 74 72 43 44 ☎ : 06 70 64 86 76

Mail : periscolaire@mairie-fleurieux.fr

Mairie :

21 place Benoit Dubost

04 74 01 26 01

accueil@mairie-fleurieux.fr

comptabilité : finances@mairie-fleurieux.fr

accueil téléphonique : lundi au samedi : 9h00 à 12h00

accueil physique : lundi / mardi / jeudi / vendredi : 14h00 à 17h30 ; mercredi / samedi : 9h00 à 12h00

Adjoint en charge de l'enfance :

accueil sur RDV

CCAS :

21 place Benoit Dubost

04 74 01 26 01

finances@mairie-fleurieux.fr

Vice-Président en charge du CCAS :

accueil sur RDV

Département du
Rhône

Canton de
L'Arbresle

Commune de
Fleurieux sur l'Arbresle

Accusé de réception en préfecture
069-216900860-20250708-arrete-2025-55-AR
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-égalité-Fraternité

2025-55 ARRETE DU MAIRE FIXANT LES TARIFS PERISCOLAIRES

Le Maire de la Commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122 ;

VU la délibération 2024-23 du Conseil municipal du 24 juin 2024 relative aux délégations du conseil municipal données au Maire ;

VU la délibération 2022-42 du Conseil municipal du 4 juillet 2022 fixant les tarifs périscolaires ;

CONSIDERANT la possibilité de réviser les tarifs fixés par délibération dans la limite de 10% de l'année antérieure ;

CONSIDERANT la volonté de réviser les tarifs selon l'indice des prix à la consommation, soit une augmentation de + 8,63 % inférieure au seuil de 10 % ;

ARRETE

ARTICLE 1 : les tarifs périscolaires sont fixés comme suit à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Barème selon quotient familial	QF ≤ 380	381 à 540	541 à 750	751 à 1150	1151 à 1530	QF > 1530
Tarif garderie matin	0,58 €	0,86 €	1,15 €	1,43 €	1,77 €	2,17 €
Tarif cantine	4,83 €	4,94 €	5,05 €	5,21 €	5,32 €	5,43 €
Tarif garderie cantine	0,77 €	0,83 €	0,89 €	0,95 €	1,01 €	1,09 €
TOTAL tarif cantine + garderie	5,61 €	5,77 €	5,94 €	6,16 €	6,33 €	6,52 €
Tarif Etudes dirigées 1 heure	0,58 €	0,86 €	1,15 €	1,43 €	1,77 €	2,17 €
Tarif garderie soir 1 heure	0,58 €	0,86 €	1,15 €	1,43 €	1,77 €	2,17 €
Tarif garderie soir 2 heures	1,16 €	1,72 €	2,30 €	2,86 €	3,54 €	4,34 €

tarif cantine personne extérieur	7,60 €
tarif repas mjc	5,32 €
tarif goûter mjc	1,09 €

ARTICLE 2 : Cette décision sera rapportée lors du prochain conseil municipal.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet du Département du Rhône ;
- Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Tarare.

Fait à Fleurieux sur l'Arbresle, le 8 juillet 2025

Le Maire,
Diogène BATALLA





Fiche 4 : Charte du Service Périscolaire

"Règles de vie"



Je suis capable d'être respectueux et responsable
pour participer au bien-être de TOUS



**Dans la salle de restaurant
Et/ou à la garderie**



Mes droits



J'ai le droit de discuter avec mes camarades, si je parle sans crier.

J'ai le droit de ne pas apprécier un aliment et de ne pas le manger entièrement. En cas de refus pour contre-indication (allergie par exemple), un justificatif médical sera demandé.

J'ai le droit à un repas équilibré, de qualité, servi à la bonne température et à être informé de ce que je mange.

J'ai le droit à un accueil agréable et au respect des adultes encadrants.

J'ai le droit à une salle à manger propre, à un environnement calme et à du matériel en bon état.

J'ai le droit à des adultes encadrants à mon écoute, pour que je puisse poser des questions, m'exprimer, donner mon opinion et m'aider si je suis en difficulté.

J'ai le droit de manger avec un ami à table dans le calme.

J'ai le droit de jouer calmement, de lire ou de faire mes devoirs avec l'aide d'un adulte si besoin.

Mes devoirs



Je vais aux toilettes avant d'aller à la cantine ou la garderie.

Je me lave les mains avant le repas.

Je reste poli avec mes camarades et l'ensemble des adultes.

Je respecte l'adulte encadrant et je lui obéis.

Je goûte aux aliments qui me sont proposés.

Je n'utilise pas la nourriture et le matériel pour m'amuser.

J'accepte tout le monde à ma table et respecte la place que l'on m'a donnée.

Je me tiens correctement à table et je ne me lève pas sans autorisation.

J'utilise ma serviette.

Je participe au débarrassage de la table, je vide correctement mon assiette et je remets ma chaise à sa place.

Je monte et descends en silence et sans courir dans les escaliers.

Je parle sans crier et évite tout bruit inutile.



Dans la cour



Mes droits



J'ai le droit de jouer aux jeux de ballon (avec ceux de la cantine).

J'ai le droit de discuter.

J'ai le droit de courir et de me défouler.

J'ai le droit de demander des jeux en plein air ou de société au personnel encadrant.

J'ai le droit d'être respecté par tous (enfant et adultes)

Mes devoirs



Je respecte mon environnement en ne laissant aucun papier ou autre détritrus par terre.

Je ne fais pas de gestes violents, je n'insulte personne et ne crache pas.

Je ne fais pas de chantage ou de racket envers mes camarades.

Je viens voir un adulte immédiatement si je suis en conflit avec un autre enfant.

Je n'apporte pas de matériel multimédia, ni de jeux, ou d'argent.

Par temps de pluie, je ne crie pas, ne cours pas sous le préau.

Je ne sors pas de la cour sans demander l'autorisation aux adultes encadrants.

J'utilise uniquement le matériel que me proposent les adultes encadrants dans la cour et en salle d'évolution.

Je suis responsable de ce que j'apporte à l'école.



A la sortie de la classe



Mes droits



Je peux demander à l'adulte encadrant de téléphoner à mes parents si je ne sais plus où je mange.

Mes devoirs



Je ne quitte pas l'école avant l'appel de la cantine.

Je reviens voir les adultes encadrants dans la cour de récréation si personne ne m'attend sur le parking.

Le non-respect de ces règles simples peut donner lieu à des sanctions, laissées à la libre appréciation des services de la mairie (selon les règles de bienveillance en vigueur), avec information des parents, telles que :

- Réparation des dégâts éventuels occasionnés ;
- Pution écrite : copie des « Règles de vie » ;
- Convocation des parents et de l'enfant ;
- Exclusion temporaire ou définitive de la cantine et/ou de la garderie.

 Sur le temps scolaire et périscolaire, le parc du Chêne fait partie de l'enceinte de l'école.

Les enfants n'ont pas à y rester, ni à jouer seuls.

Les parents qui restent discuter dans le parc sont responsables de leur enfant et doivent veiller à ne pas perturber le fonctionnement des services.

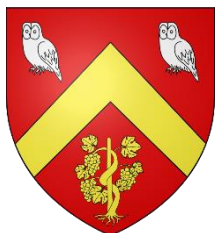
Cette charte sera lue également par les intervenants périscolaires avec les enfants en début d'année scolaire et affichée dans les lieux utilisés.

Exemplaire à retourner signé au service périscolaire

Signature
des parents

Signature
de l'enfant

Signature
du gestionnaire périscolaire



Sanctions applicables au service périscolaire

**Ecole du Chêne
Fleurieux sur l'Arbresle**

INTRODUCTION

Ces règles mises en place sont issues d'un groupe de travail entre les parents délégués de l'école du Chêne, la MJC, le comité enfance et la municipalité à l'été 2025, à la suite du constat commun d'une dégradation liée à des problèmes de comportements essentiellement sur le temps méridien géré par le périscolaire.

Notre objectif est de permettre aux enfants de passer un temps agréable et serein, en proposant un cadre propice à l'épanouissement de chacun.

Idée principale

« Si nous arrivons à donner des repères clairs aux enfants, un cadre identifié et sécurisant, des limites plus adaptées et un accompagnement vers un objectif en impliquant les familles, les enfants pourront évoluer dans un cadre plus favorable à l'épanouissement et tourné vers le respect de l'autre ».

Les adultes encadrants sont des salariés de la municipalité, ou bien des intervenants issus de conventions signées avec la municipalité pour proposer des interventions différentes. Ils sont tous garants du cadre et soumis au même règlement intérieur. Ils doivent être respectueux, être un exemple en termes de comportement pour les enfants. Ils sont garants du bon fonctionnement et de l'application des sanctions si le cadre n'est pas respecté.

COORDONNEES

Service Périscolaire

458 montée du Chêne, 69 210 Fleurieux-sur-l'Arbresle

Tel 04 74 42 43 41

Mail : periscolaire@mairie-fleurieux.fr

Mairie

21 place Benoit Dubost, 69 210 Fleurieux-sur-l'Arbresle

Tel 04 74 01 26 01

Mail : accueil@mairie-fleurieux.fr

Deux types d'actions faites par les enfants ont été identifiés :



• LES ACTES « NEGOCIABLES »

Non retransmis aux familles, car liés à la gestion collective du quotidien et à l'enfance. Par exemple, un enfant qui dirait « t'es nul, t'es bête » de manière aléatoire en lien avec une action particulière, un enfant qui refuserait de jouer avec d'autres, les grimaces ou refus de partager des jeux collectifs... Cette liste n'est pas exhaustive, les actes ciblés ne représentent pas de répétition et sont en lien avec l'âge de l'enfant.



• LES ACTES « NON ADMISSIBLES »

Notifiés aux familles, déclenchant l'ouverture du carnet de suivi sur la période scolaire (entre deux périodes de vacances), pour accompagner l'enfant et sa famille vers l'amélioration du comportement et un meilleur suivi.

Il s'agit là, d'actes pour lesquels il y a une notion d'impact et de répercussion sur les autres, assez significatifs pour être sanctionnés.

Pour ces actes « NON ADMISSIBLES », 4 domaines ont été identifiés :

- 1) Non-respect du matériel :
Vol ou détérioration volontaire du matériel périscolaire ou du bâtiment, mais également du matériel personnel d'un autre enfant ou d'un adulte.
- 2) Insultes :
Sur adulte ou raciales ou liées au physique, à la sexualité, à un handicap, ou bien touchant la famille. La notion de harcèlement (répétition d'insultes sur un enfant par exemple) sera particulièrement prise en compte.
- 3) Violence physique excluant une mise en danger sur enfant ou adulte :
Violence volontaire liée à l'émotion, à une difficulté de s'exprimer autrement, sans intention de vouloir blesser réellement, de mettre en danger l'autre. Par exemple, « je tape », « je fais une balayette », « je fais des doigts d'honneur », etc.
Cela inclut également le fait d'encourager l'acte sans participer activement ou bien être spectateur d'un acte, sans aller voir immédiatement l'adulte. Dans ce cas, une explication sera donnée à l'enfant spectateur sur l'importance de soutenir un autre enfant en difficulté.
- 4) Violence physique avec notion de mise en danger :
Violence volontaire, liée à l'émotion certainement, mais avec des gestes violents, pouvant entraîner des conséquences graves physiques ou psychologiques. Par exemple « étranglement », « prise à partie et coup de poings/pieds », « encouragement oral de l'agresseur sur la victime », « utilisation de matériel comme objet pour blesser » ...

QUELLES SONT LES SANCTIONS APPLICABLES ?

- Isolement immédiat sur la fin du temps périscolaire sur un banc ou auprès d'un adulte dans une autre salle ;
- Travaux d'intérêt généraux : aide au transport du matériel (ballons, équipement, jeux, ...), ramassage des feuilles dans la cour, aide au débarrassage des plateaux de la cantine, lecture de livres aux maternelles, aide à la cantine des maternelles, etc. ;
- Exclusion du périscolaire : à partir de 1 jour jusqu'à une exclusion totale sur l'année scolaire.



TABEAU DES SANCTIONS

Actions de l'enfant « NEGOCIABLES »

Géré sur le moment avec l'enfant, cela peut faire l'objet de retour oral lorsque la famille vient chercher l'enfant ou peut faire l'objet d'un appel téléphonique aux parents.

	Action de l'enfant	Sanction applicable la première fois	Objectifs annoncés
niveau 1	• J'agace l'autre, par mon comportement... • J'insiste alors qu'il me demande d'arrêter...	• L'adulte reprend verbalement et réexplique les règles • L'enfant s'excuse*	• Accepter que l'autre dise STOP, • Être à l'écoute des besoins de l'autres
niveau 2	• Je rabaisse et j'humilie l'autre... • Par exemple, « T'es nul ! t'es bête »	• L'adulte reprend verbalement et réexplique les règles et les émotions de chacun • L'enfant s'excuse*	• Développer l'empathie • Développer la tolérance
niveau 3	• Si notion de répétition des niveaux 1 ou 2 sur le même enfant. Ou • Phrases dures et injurieuses, telles que « t'es c... », « va te faire.... »	• L'adulte reprend verbalement l'enfant. • L'enfant s'excuse * • L'adulte prévient la famille par téléphone. • L'adulte reprend les notions de bien-être, de respect. • L'enfant est assis sur le reste du temps périscolaire.	• Stopper le comportement en mettant « la victime » à distance. • Permettre aux 2 enfants de vivre des moments positifs et valorisants.

*L'enfant de maternelle s'excuse par la parole et un dessin

*L'enfant de primaire s'excuse par la parole et par écrit, sur un vrai support (feuille blanche par exemple, pas sur un bout de feuille arrachée ou froissée).

TABLEAU DES SANCTIONS Actions de l'enfant « NON ADMISSIBLES »

Familles prévenues systématiquement / Ouverture du carnet de suivi.



L'objectif pour l'ensemble des sanctions des actes « NON ADMISSIBLES » est d'inclure au maximum la famille et l'ensemble des intervenants dans la compréhension des gestes de l'enfant et d'établir une communication fonctionnelle, transparente et constructive pour aider l'enfant « acteur » à comprendre l'importance de ses gestes et le responsabiliser pour stopper ce comportement.

	Action de l'enfant	Sanction applicable la première fois	Sanction applicable en cas de récidive
niveau 1	Non respect du matériel	- Appel des parents en temps réel avec l'enfant et l'adulte encadrant - Explication sur l'incident - L'enfant s'excuse* - Rappel du règlement - TIG 1 jour **	- Appel des parents en temps réel avec l'enfant - Explication sur l'incident - L'enfant s'excuse * - Isolement enfant la fin du temps méridien - TIG sur le reste de la semaine ** + Exclusion 1 jour périscolaire à compter du surlendemain
niveau 2	Insultes : - envers un adulte - raciale - physique - sur le handicap - sur la sexualité - sur la famille - notion de harcèlement	- Isolement de l'enfant acteur pour l'éloigner de la victime - Appel des parents en temps réel avec l'enfant - Explication sur insultes - L'enfant s'excuse * - Rappel du règlement - TIG 2 jours **	- Isolement de l'enfant acteur pour l'éloigner de la victime - Appel des parents en temps réel avec l'enfant - Explication sur insultes - L'enfant s'excuse* - Isolement enfant sur la fin du temps méridien - TIG 2 jours ** + Exclusion 1 jour périscolaire à compter du surlendemain RDV avec la famille et l'enfant
niveau 3	Violence physique excluant une mise en danger	- Isolement de l'enfant acteur pour l'éloigner de la victime - Appel des parents en temps réel avec l'enfant - Explication sur bagarre - L'enfant s'excuse * - Isolement enfant sur la fin du temps périscolaire - TIG 4 jours **	- Isolement de l'enfant acteur pour l'éloigner de la victime - Appel des parents en temps réel avec l'enfant - Explication sur bagarre - L'enfant s'excuse * - Isolement enfant sur la fin du temps périscolaire - TIG 4 jours *** + Exclusion 2 jours périscolaire à compter du surlendemain RDV avec la famille et l'enfant

	Action de l'enfant	Sanction applicable la première fois	Sanction applicable en cas de récidive
niveau 4	Violence physique incluant une notion de mise en danger	• Isolement de l'enfant acteur pour l'éloigner de la victime • Appel des parents en temps réel avec l'enfant • Explication sur bagarre • L'enfant s'excuse * • Isolement enfant la fin du temps périscolaire • + Exclusion 1 semaine périscolaire à compter du surlendemain • RDV avec les parents et les enfants concernés	• Isolement de l'enfant acteur pour l'éloigner de la victime • Appel des parents en temps réel avec l'enfant • Explication sur bagarre • L'enfant s'excuse* • Isolement enfant la fin du temps périscolaire • + Exclusion sur le reste de la période des temps périscolaire dès le lendemain • RDV avec les parents et les enfants concernés

*L'enfant de maternelle s'excuse par la parole et un dessin

*L'enfant de primaire s'excuse par la parole et par écrit, sur un vrai support (feuille blanche par exemple, pas sur un bout de feuille arrachée ou froissée).

**TIG : aide au matériel/entretien/aide maternelles ou cantine, sous la surveillance d'un adulte



S'il y a récidive plus d'une fois, l'enfant pourra être exclu jusqu'à la fin de l'année scolaire.

CARNET DE SUIVI

Afin de mieux faire comprendre le règlement aux enfants, un carnet de suivi du comportement sera mis en place dès lors qu'un enfant dépasse le cadre des actes « non admissibles ». L'objectif de ce carnet est d'améliorer la transmission des informations entre les services et intervenants du périscolaire et les familles, et d'assurer le suivi de comportement, pour mieux impliquer l'ensemble des acteurs dans la co-éducation de l'enfant. C'est également permettre à l'enfant et sa famille de suivre les progrès et les efforts quand cela est le cas et de se retrouver en « réussite ».

COMMENT FONCTIONNE CE CARNET ?

Le carnet utilise des codes couleur, un graphique d'évolution, des commentaires et suit les sanctions appliquées, le tout dans un calendrier pour que cela soit plus facile à suivre.

Il suit le règlement intérieur et les sanctions qui sont associées à son non-respect. Chaque sanction est associée à un objectif d'accompagnement positif. Les familles sont contactées à chaque fois qu'un acte « non admissible » est commis.

Code couleur du carnet de suivi pour les actes non admissibles

Niveau vert +	Acte individuel positif, en faveur d'une autre personne ou du collectif
Niveau vert	Tout va bien !
Niveau jaune	Non respect du matériel, ré-explication des règles
Niveau orange	Insultes
Niveau rouge	Violence physique sans mise en danger
Niveau rouge +	Violence physique avec notion de mise en danger

QUAND CE CARNET EST-IL DIFFUSE AUX PARENTS ?

Ce carnet est ouvert et diffusé aux familles la première fois qu'un acte non admissible sera constaté et sanctionné.

A compter de sa mise en place, ce carnet vous sera remis chaque fin de semaine, pour que vous puissiez constater l'évolution du comportement de votre enfant.

Nous vous remercions de bien vouloir signer ce carnet après la case du vendredi de chaque semaine, mais également dans une case « orange » ou « rouge » dès qu'un acte non admissible vous aura été signalé.

Ce carnet est valable pour une période scolaire et prend fin à chaque période de vacances scolaires. Cette périodicité de carnet a été pensée pour repartir sur de nouvelles bases.

Si nécessaire, un nouveau carnet sera créé.

Merci aux enfants, aux parents
et aux adultes intervenant au périscolaire
de contribuer au bien vivre ensemble de tous !

Livret réalisé en partenariat avec :

- Adjointe à l'enfance
- Service périscolaire
- Comité consultatif d'élus de l'enfance
- MPT-MJC Eveux Fleurieux
- Parents délégués de l'école du Chêne